gieuse, car la langue et le sang sont des barrières que la religion elle-même est impuissante à faire disparaître. Je ne crois pas non plus que mes compatriotes protes ants deivent avoir aucune crainte que ce soit, parceque les canadiens français n'ont jamais été intolérants; leur caractère ne s'y prête pas, à moins toutefois d'être persécutés, mais alors il n'arrive que ce qui a lieu pour toutes les autres races de toutes les croyances. Je citerai, avec la permission de la chambre, un exemple bien frappant de la tolérance des franco canadiens, que j'emprunte au Digest of the Sunod Minutes of the Presbyterian Church of Canada, de mon révérend ami M. KEMP, de l'église libre de Montréal : voici requ'on y lit à la page 7 de l'introduction :

"Vers 1799, les presbytériens de Montréal de tentes les dénominations, tant anglaise qu'américains, formèrent une congrégation et s'assurèrent l'année suivante des services du Rév. Jonn Yeung. Leurs réunions avaient lieu à cette époque dans l'église catholique des Récollets, mais l'année suivante ils construisirent l'édifice de la rue St Gabriel, l'église presbytérienne la plus ancienne de la province. On trouve dans leurs premiers procès-verbaux un témoignage de leur reconnaisance envers les frères Récollets, car ils leur firent cadeau "d'une boîte de chandelles de 56 lbs. à 8d., et d'une pièce de vin d'Espagne à £6 5s."

(Rires.) Voilà un fait sur lequel j'appelerai l'attention de mes hons, amis qui pourraient avoir des notions dittérentes sur les relations chrétiennes du jour ;-d'un côté, nous voyons les RR. PP. Récollets permettant l'usage de l'une de leurs églises à un disciple de JOHN Knox qui peut-être devra y tourner le papique en dérision, (rires bruyants); de l'autre, ce sont les presbytériens reconnuissants qui présentent à ces mêmes prêtres du vin et des cierges en guise de remerciments pour l'usage de leur église. Il semble qu'il serait difficile de trouver dans aucune histoire un exemple plus caractéristique de tolérance d'un côté comme de l'autre. La morale que je tirerai aussi de ce fait est que ceux qui demandent, non sans justice peutêtre, la réorganisation sur des principes plus solides de l'éducation protestante dans le Bas-Canada, pourraient très bien laisser en paix les deux grands séminaires de Québec et de Montréal. Il n'y a pas deux institutions au monde qui se soient acquittées aussi conscienciensement de l'objet de leur création. et il reste beaucoup à apprendre, à cet égard, à ceux qui soupgonnent à peine les services précieux de toute espèce qu'elles n'ont cessé de rendre au peuple et au gouvernement du

Bas-Canada, à la civilisation et à l'établissement du pays. (Ecoutez! écoutez!) Aussi, ma ferme conviction est-elle qu'avec de la modération et de la fermeté la minorité protestante du Bas-Canada obtiendra de cette chambre toutes les garanties raisonnables pour son système d'éducation. Comme catholique, je suis prêt à seconder et appuyer n'importe quels amendements rationnels sur le sujet. A ce propos, j'ajouterai aux remarques faites hier, soir par mon hon. ami, (l'hon. M. Brown) sur la question des écoles catholiques séparées da Haut-Canada, que moi aussi j'ai accepté comme final l'acte amendé de 1863, parce qu'il accordait tout ce que les pétitionnaires avaient demandé; et mon opinion est qu'ils devraient être satisfaits. Mais tout en affirmant que je ne les aiderai certainement pas à remettre cette question sur le tapis, je dois copendant dire que si l'on se prépare à accorder à la minorité protestante du Bas-Canada des garanties spéciales, l'on devra les accorder aussi à la minorité catholique du Haut-Canada, -sans rien retrancher ni ajouter. C'est là mon dernier mot sur le sujet, ignorant d'ailleurs la nature des amendements que l'on demande à l'heure qu'il est soit dans le Bas, soit dans le Haut-Canada. (Ecoutez! écoutez!) Tous ceux qui ont parlé sur la question ont beaucoup insisté sur la nature des intérêts en jeu dans le rejet ou l'adoption du plan actuel de confédération; on me permettra de dire quelques mots maintenant sur le principe de la mesure en lui-même. Dans toutes les constitutions où le principe fédéral a été adopté, il est indubitable que l'on rencontre toujours le même vice fatal, la faiblesse de l'autorité centrale. Cette maladie a été la maladie mortelle de toutes les confédérations dont j'ai entendu parler ou dont j'ai lu l'histoire; elles sont mortes de consomption. (Rires.) Cependant qu'on ne croie pas que, parce que la Ligue Toscane élisait ses premiers magistrats pour deux mois, et qu'elle a duré pendant un siècle, le principe féderal n'a pas réussi; au contraire, il y a dans l'adoption fréquente de ce régime par les peuples les plus libres, dans leurs plus grands dangers, quelque chose qui me porte à croire (u'il est en quelque sorte inhérent à la nature humaine même et que par conséquent son point de départ est rationnel. Quelle est, en effet, M. l'ORATEUR, la principale question, si non celle de la distribution des pouvoirs? Sans vouloir entrer ce soir dans la discussion de cette question, il me semble cependant que le principe est suscep-